

Votre projet d'entreprise et IÉS

Vous avez envoyé une demande de financement ...



LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INSTRUCTION :

- Votre projet est **accueilli**
- Votre projet est **éligible**
- Votre projet est **instruit**
- Votre projet est **présenté** au comité d'engagement

Suite à l'engagement, IÉS vous **accompagnera** pendant toute la durée de son engagement financier.

Votre projet est accueilli

Un « premier entretien » est planifié : il vous permettra de mieux connaître IÉS et réciproquement pour nous de découvrir votre projet.

En local, des coopérateurs et coopératrices statueront sur l'éligibilité de votre projet sur la base des critères repris dans la fiche de demande de financement.

Votre projet est éligible

Vous serez aussitôt informé.es de la décision :

- si elle est négative, elle vous sera motivée et dans la mesure du possible nous vous suggérerons d'autres voies de financement possibles.
- si elle est positive, nous entrons ensemble dans l'instruction proprement dite du projet.

Votre projet est instruit : phase d'étude du projet

Deux instructeurs ou instructrices vont préparer en étroite liaison avec vous le dossier pour le comité d'engagement d'IÉS (à titre indicatif, la durée moyenne de l'analyse d'un dossier est de 3 mois).

Un certain nombre de documents vous seront demandés :

- Présentation du projet / plan d'affaires,
- Éléments financiers : prévisionnels à 3 ans / plan de financement / plan de trésorerie à 1 an
- Résultats des années précédentes si l'entreprise existe déjà,
- CV des personnes qui portent le projet,
- Documents juridiques (statuts, conventions, bail, etc.)

Une présentation de votre projet auprès des membres d'IÉS (« entretien d'étape ») sera programmée au cours de l'instruction pour en parler « autrement » et indépendamment des « chiffres ».

Votre projet est présenté au comité d'engagement

Lorsque les instructeurs auront recueilli toutes les informations nécessaires et que l'entretien d'étape sera réalisé, ils présenteront votre dossier devant le **comité d'engagement**.

Dès que le Comité d'Engagement aura statué, la décision vous en sera communiquée ; elle sera motivée et comprendra si besoin en est, des réserves et des recommandations.

Si la décision est positive (décision valable 6 mois) et que les réserves éventuellement exprimées par le comité sont levées l'engagement pourra être rendu effectif avec la :

- **Signature** d'une convention d'associé-es qui précise les engagements réciproques,
- **Remise des chèques** pour les montants investis.

Un binôme d'accompagnateurs ou accompagnatrices bénévoles sera mandaté. Ils vous accompagneront durant toute la durée du financement dans une logique « d'effet miroir ».

A noter : IÉS demande des frais de dossier (frais de garantie - frais de prélèvement - instruction ...) correspondant à 5% (dont 1,5% pour la garantie) des montants investis par IÉS payables en une seule fois (facture émise dès avis favorable du Comité d'engagement et payable jusqu'au jour de la signature).

IÉS, Initiatives pour une Économie Solidaire, c'est quoi ?

IÉS est une société coopérative de financement de projets d'entreprises locaux créateurs d'emplois.

Le financement des projets est assuré grâce à l'épargne citoyenne. En nous confiant leur épargne, les personnes physiques ou morales sont conscientes qu'elles n'obtiendront pas de dividendes ni de plus value sur les parts qu'elles ont souscrites. En contrepartie, IÉS a donc un devoir impératif de bonne gestion de ces fonds et de totale transparence vis à vis des coopérateurs et coopératrices qui leur ont fait confiance.